



Père absent que faire? entamer procédure

Par **samiraya**, le **28/08/2008** à **14:47**

bonjour,

le père de mon enfant ne s'investit pas beaucoup pour lui, il préfère s'occuper de sa famille au lieu de son fils, quand je lui demande de prendre une semaine de vacances pour garder son fils, il ne peut pas à cause de son travail, car il dit que pour poser ses vacances il doit prévenir un mois avant, cette année depuis mars, je lui ai demandé plusieurs fois et prévenu à l'avance pour prendre cette semaine, mais il ne l'a pas fait, le wk il ne prend que son fils même pas 24h, en plus il faut le prendre avant 12h le dimanche car monsieur a autre chose à faire, style aller chez son cousin ou bien faire la sieste, alors j'ai envie d'entamer une procédure pour avoir la garde définitive, je ne dis pas tout car il y en a long à dire, j'ai besoin de conseil ou de personne ayant déjà vécu cela. merci

Par **jeetendra**, le **28/08/2008** à **17:43**

bonjour, vous voulez entamer une procédure auprès du juge aux affaires familiales pour [s]avoir l'autorité parentale de façon exclusive[/s], la résidence principale de votre enfant est fixée chez qui, c'est-à-dire qui a la garde effective de l'enfant, dans tous les cas le père de l'enfant continuera à disposer d'un droit de visite et d'hébergement en vertu de la loi, cordialement